



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 17 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Quorum = 15 Nombre de présents = 22 Nombre de pouvoirs = 3 Nombre de votants = 25		

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix-sept juillet
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°50

Date de convocation
9 juillet 2025

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N.,
Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M., M.
MARCHAL J-M., M. FACQ J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme PENING B., Mme
HARDY A-L., Mme WOLF A-S., M. HERBLOT D., M. ALBARET J-C., Mme VERBRUGGHE
V., M. BENGHOZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.
Mme WILLI F. par M. MOULA N.
M. AGOSTINI L. par Mme PALANIAYE D.

ABSENTS :

M. GOUJARD A., M. HENRIQUET S.
Mme GAUTIER A., M. NADIM F.

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,
des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de
Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil
communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

VU la délibération n°2025/47 en date du 27 mai 2025 du conseil communautaire de la CCAC portant sur les modalités de représentation des communes au sein de l'Aire Cantilienne et la redéfinition de l'accord local de composition du conseil communautaire,

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé que la composition du Conseil communautaire de la CCAC est fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (ou de droit commun) à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (ou de droit commun).

Le Maire indique au conseil municipal que, lors du conseil communautaire tenu le 27 mai 2025, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCAC, un accord local fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES
Chantilly	10 740	8
Lamorlaye	9 097	8
Gouvieux	8 934	8
Coye-la-Forêt	3 868	4
Orry-la-Ville	3 519	3
La Chapelle-en-Serval	3 109	3
Plailly	1 791	2
Vineuil-Saint-Firmin	1 399	2
Avilly-Saint-Léonard	866	1
Mortefontaine	859	1
Apremont	638	1
TOTAL	44 820	41

Total des sièges répartis : 41.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCAC.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MOULA, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, réparti entre les communes comme indiqué dans le tableau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Christine KLOECKNER



Le Maire

Nicolas MOULA